16 septembre 2026
Tribunal judiciaire de Chalons-en-Champagne
RG n° 24/01868

2ème Chambre

Texte de la **décision**

Entête

AC / AG

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
-=-=-=

Monsieur [F] [Q]
[Adresse 2]
[Adresse 3]
[Localité 3]
représenté par Maître Sylvain JACQUIN de la SCP SCP JBR, avocats au barreau de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, avocats plaidant

COMPOSITION DE LA JURIDICTION le 17 juin 2026

JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES : Amélie CHEVRIER.
GREFFIER : Audrey GRAMMONT.

JUGEMENT :
Contradictoire et en premier ressort, prononcé par mise à disposition au greffe.

Exposé du litige

[Motifs de la décision occultés]

Motivation

[Motifs de la décision occultés]

Dispositif

En conséquence, la République française mande et ordonne à tous commissaires de justice, sur ce requis, de mettre ledit extrait à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

La présente décision certifiée conforme a été signée par le greffier du Tribunal judiciaire de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Ainsi fait et prononcé les jour, mois et an susdits. La présente décision a été signée par Amélie CHEVRIER, Vice-Présidente et Audrey GRAMMONT, Greffière.

Le Greffier, Le Juge aux Affaires Familiales,
Audrey GRAMMONT Amélie CHEVRIER